

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1997)

**Rubrik:** Amériques

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



CICR/W.Torres

En Amérique latine, des dizaines de milliers de personnes sont contraintes de tout abandonner pour échapper à la violence généralisée. Des délégués du CICR se rendent dans les villages isolés pour recueillir des témoignages et effectuer des démarches auprès des parties au conflit. En Colombie, en collaboration avec la Société nationale, le CICR a créé des brigades sanitaires mobiles, remis des colis de vivres et organisé l'évacuation de familles vers des zones plus sûres.

## Amériques

*Délégations ou missions CICR :*  
Colombie, Haïti, Mexique, Pérou

*Délégations régionales CICR :*  
Brasilia, Buenos Aires, Guatemala  
City, Washington

### Personnel

Expatriés CICR <sup>1</sup> :	78
Sociétés nationales <sup>1</sup> :	7
Employés locaux <sup>2</sup> :	220

**Dépenses totales :**  
CHF 31 514 829

<b>Répartition des dépenses :</b>	<b>CHF</b>
Protection/activités de recherches :	17 692 826
Secours matériels :	1 764 807
Activités de santé :	2 083 131
Coopération avec les Sociétés nationales :	2 116 428
Promotion/diffusion :	3 376 245
Soutien opérationnel :	2 608 674
Participation aux frais généraux :	1 872 718



CICR / RA 12.97

⊕ Délégation régionale CICR    ⊕ Délégation CICR    + Mission CICR

<sup>1</sup> effectifs calculés sur une moyenne annuelle

<sup>2</sup> sous contrat CICR, au 31 décembre 1997

# AMÉRIQUES

**E**n 1997, l'action du CICR en tant qu'intermédiaire neutre a été l'aspect le plus remarquable de la présence de l'institution dans les Amériques. En Colombie, où les activités opérationnelles restaient une priorité, le CICR a été appelé par les parties concernées à intervenir en qualité d'intermédiaire neutre lorsque 70 membres des forces armées ont été libérés par un groupe armé de l'opposition au terme de longues négociations. Au Pérou également, il est intervenu à ce titre, remplissant scrupuleusement sa mission humanitaire pendant la crise des otages.

En Colombie, le CICR a été vivement préoccupé par la situation des civils, victimes du conflit interne et chassés de leurs villages en grand nombre. En collaboration avec la Croix-Rouge colombienne, il a agi en faveur des personnes déplacées par la violence. Pour faire face plus efficacement au besoin d'assistance humanitaire, il a ouvert de nouveaux bureaux et sous-délégations dans les régions affectées du pays.

Le CICR a continué à maintenir des contacts avec toutes les parties impliquées dans le conflit colombien. À la fin de l'année, son action sur place était non seulement sa plus importante opération dans les Amériques, mais aussi celle comprenant la plus vaste gamme d'activités dans le cadre de son mandat.

Au Pérou, la crise des otages a pris fin en avril. Pendant les événements, le CICR a rempli son rôle d'intermédiaire neutre, en limitant strictement son action aux questions humanitaires. En 1997, l'institution a attendu l'autorisation du gouvernement péruvien pour reprendre les visites des personnes détenues sous la responsabilité du ministère de la Justice. Ces visites avaient été suspendues par le gouvernement en décembre 1996, en raison de la crise des otages. Après une année d'efforts constants, dont une mission de son président au Pérou, le CICR a été autorisé, en décembre, par le président péruvien à recommencer à visiter les détenus accusés de «terrorisme et trahison». En ce qui concerne les autres activités du CICR dans le pays, la délégation a maintenu sa présence dans la région de Huallaga et a continué à porter assistance aux victimes du conflit.

Au Brésil, le CICR a suivi de près les tensions croissantes entre les forces de sécurité et certaines catégories de la population. Il a poursuivi ses activités visant à promouvoir le droit international humanitaire. En décembre, il a proposé un programme national de formation de deux ans à l'intention des instructeurs de la police militaire.

La délégation régionale de Buenos Aires n'a cessé de diffuser le droit humanitaire et de promouvoir l'interdiction des mines antipersonnel dans les pays de la partie sud du continent.

Outre les pays déjà couverts, la délégation régionale de Guatemala City a pris, en 1997, la responsabilité des activités du CICR en Haïti (où la délégation est devenue une mission), en Guyana et au Suriname.

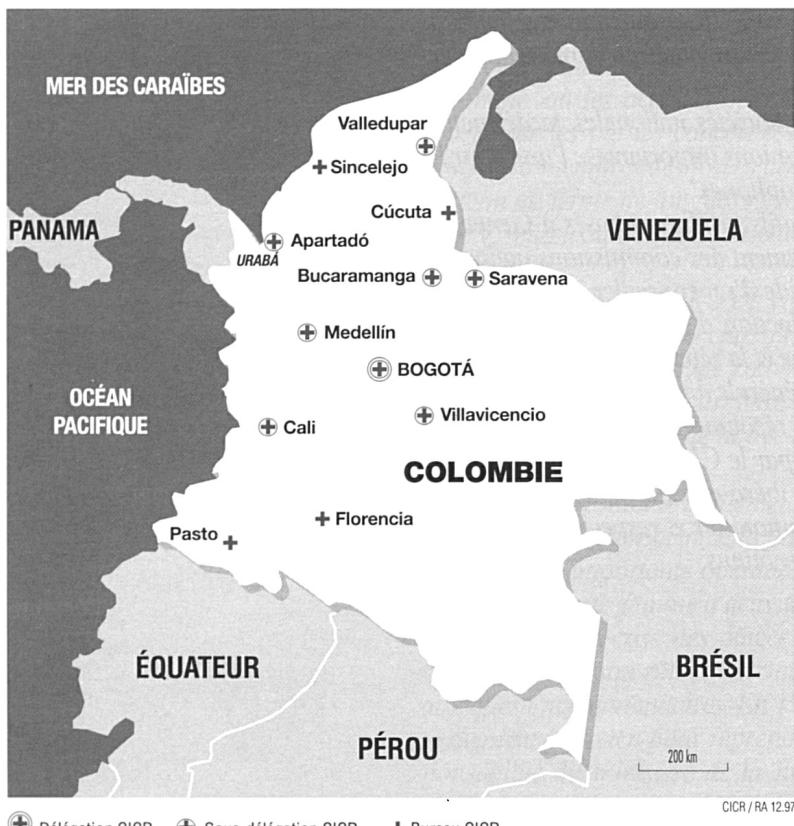
*En relation avec la situation dans le Chiapas, le CICR a soutenu les activités de la Croix-Rouge mexicaine, en suivant de près les conséquences humanitaires des événements de la région.*

*Dans le domaine de la coopération avec les Sociétés nationales, la délégation régionale de Guatemala City a organisé deux réunions importantes : l'une pour les pays anglophones et l'autre pour les pays hispanophones.*

*En outre, par le biais de ses Services consultatifs juridiques basés à Genève, le CICR a suivi de près la création et le fonctionnement des commissions nationales de mise en œuvre du droit humanitaire, avec l'aide d'un conseiller juridique établi à Bogotá. L'institution a également suivi la rédaction d'une législation nationale pour la protection de l'emblème de la croix rouge et la répression des violations de cette partie du droit. En juin 1997, l'Assemblée générale de l'OEA\*, réunie à Lima, a adopté, lors de sa 27<sup>e</sup> session ordinaire, une résolution invitant tous les États membres à examiner les informations soumises par le CICR sur la mise en œuvre du droit humanitaire. Par ailleurs, le 7<sup>e</sup> Sommet ibéro-américain, dans sa déclaration finale, s'est fait l'écho de la nécessité de promouvoir et respecter tant ce droit que les principes humanitaires universellement reconnus.*

---

\* OEA : Organisation des États américains.



rôle d'intermédiaire neutre

## COLOMBIE

En 1997, avec l'intensification du conflit interne, la Colombie est restée une priorité essentielle des opérations du CICR dans les Amériques. Bien que ce pays ait été l'un de ceux où le droit humanitaire a été invoqué le plus souvent, des violations graves du droit se sont poursuivies. Les forces gouvernementales, les groupes de l'opposition armée et les groupes d'autodéfense rurales ont été les principales parties au conflit.

Bien qu'une initiative électorale proposée par des groupes civils en faveur de la paix ait été soutenue par quelque 10 millions d'électeurs lors des élections locales du 26 octobre, les perspectives humanitaires sont restées sombres. La population civile était prise dans le feu croisé des participants au conflit, en proie à la fois aux menaces et aux attaques des groupes d'autodéfense rurales et des membres de l'opposition armée. Des dizaines de milliers de personnes ont été contraintes de quitter leur foyer. En 1997 le CICR, en collaboration avec la Croix-Rouge colombienne, a traité 22 395 cas de per-

sonnes déplacées pour des raisons liées au conflit.

Afin de répondre au besoin d'assistance humanitaire, le CICR a ouvert de nouveaux bureaux dans les régions affectées par le conflit, notamment à Pasto, Cúcuta, Sincelejo et Valledupar, et a augmenté ses effectifs sur le terrain.

Le 15 juin, le CICR est intervenu en qualité d'intermédiaire neutre à la demande du gouvernement et des FARC\*, en apportant son concours à la libération de 60 soldats gouvernementaux, capturés par le groupe d'opposition armée au milieu de 1996, et de 10 membres de l'infanterie de marine détenus depuis janvier 1997. Cette libération a eu lieu après un long processus de négociations auquel le CICR a été invité par le gouvernement et les FARC à participer en qualité d'intermédiaire neutre, avec la Commission de conciliation nationale.

\* FARC : *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (Forces armées révolutionnaires colombiennes).

Les détenus ont été transférés dans un endroit déterminé d'avance, où ils ont été examinés par une équipe médicale conjointe du CICR et de la Société nationale. Le CICR les a ensuite remis aux autorités militaires.

Le CICR est également intervenu en qualité d'intermédiaire neutre dans de nombreux cas impliquant des prises d'otages. Par exemple, en novembre, à la demande des parties concernées, il a apporté son concours à la libération de deux fonctionnaires de l'OEA et du coordonnateur du programme des droits de l'homme du département d'Antioquia, qui avaient été capturés par l'ELN\* dans le cadre des élections municipales, et dans la libération ultérieure de deux ingénieurs étrangers. En 1997, le CICR a facilité la libération de quelque 300 personnes, dont des maires, des candidats aux élections et de simples civils.

Les prises d'otages ont pris des proportions alarmantes en Colombie en 1997 : à la fin de l'année la délégation du CICR à Bogotá avait enregistré près de 500 cas. Aux termes de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, la prise d'otages constitue une violation grave du droit international humanitaire. Dans de telles circonstances, l'action menée par le CICR ne peut être fondée que sur des considérations humanitaires. Par exemple, la délégation en Colombie a pris contact avec les ravisseurs, permis un échange de messages Croix-Rouge entre les otages et leur famille, visité les otages, fourni une assistance matérielle et, le cas échéant, un soutien logistique pour la libération des otages. Le CICR n'est pas intervenu dans les négociations relatives aux conditions de libération et n'a pas été impliqué, de quelque manière que ce soit, dans le paiement de rançons.

En ouvrant de nouveaux bureaux dans diverses régions, le CICR a renforcé sa présence dans le pays. Les délégués ont ainsi pu établir de nouveaux contacts avec les autorités, les forces de la guérilla et les groupes d'autodéfense ruraux. En plusieurs occasions le CICR a été appelé à faciliter les contacts entre ces parties pour leur permettre de discuter de questions d'ordre humanitaire.

Les délégués ont également établi des contacts avec les groupes CONVIVIR\*, associations civiles de renseignement et de sécurité officiellement reconnues, dont les membres sont autorisés à être munis d'armes à feu portatives.

En juillet, l'opinion publique a été bouleversée par l'annonce d'un massacre à Mapiripán. Même si les assassinats de civils n'avaient rien de nouveau dans le conflit colombien, l'augmentation de la fréquence et de la portée de tels incidents dénotait une aggravation de la situation sur le plan de la sécurité.

En fait, les tueries de masse ont frappé la totalité du pays en 1997 : elles ont été signalées dans le nord, dans le sud (Huila), au centre (Cundinamarca) et en particulier dans la partie nord du département d'Antioquia (Urabá) et dans le département de Meta.

*présence du CICR sur le terrain*

*massacres de civils*

\* ELN : *Ejército de Liberación Nacional* (Armée de libération nationale).

\* CONVIVIR : *Cooperativas Comunitarias de Vigilancia Rural* (Coopératives communautaires de sécurité rurale).

## *le problème des personnes déplacées*

### *émeutes dans les prisons*

#### **COLOMBIE**

Dépenses totales en 1997

**CHF 16 132 584**



Au milieu de cet enchevêtrement de groupes armés et des affrontements entre différentes forces, la population civile a souvent été la cible de menaces et d'attaques. Cette situation a contraint de nombreux civils à rechercher la sécurité dans d'autres régions.

Les événements de Mapiripán ont entraîné de nouveaux déplacements de nombreuses personnes vers des zones plus sûres. En juillet et août, les délégués du CICR ont mené trois missions d'assistance aux civils de Mapiripán, et affrété des DC-3 à quatre reprises pour évacuer 150 personnes au total vers Villaviciosa, dans le département de Meta.

Les personnes déplacées étaient dispersées dans tout le pays. Le CICR en a aidé des milliers, dont un nombre relativement peu important qui s'était rassemblé dans des camps à Turbo, Pavarando et Boca del Atrato (dans l'Urabá). La dimension manifeste du problème a préoccupé des organisations internationales comme le HCR, et des donateurs tels que ECHO\*, avec lesquels le CICR a maintenu des contacts en fin d'année en vue de procéder à une évaluation globale de la situation et de coordonner l'assistance.

Au cours de l'année, diverses prisons colombiennes ont été le théâtre de violentes émeutes en protestation contre la surpopulation et l'inefficacité du système judiciaire. Les incidents les plus graves, impliquant des meurtres, des blessures graves et des prises d'otages, se sont produits en avril dans la prison de district de Valledupar (département de Cesar) et à la prison de Popayán. Dans les deux cas, les représentants des prisonniers et le gouvernement ont demandé au CICR d'intervenir. La délégation a fourni une assistance matérielle et médicale aux otages et a transmis des messages Croix-Rouge entre eux et leurs familles. Avec la Croix-Rouge colombienne, elle a aussi évacué les blessés et les morts des prisons.

En décembre des émeutes ont éclaté dans des prisons de l'ensemble de la Colombie, le Congrès n'ayant pas approuvé une loi d'amnistie et de réduction des peines. Au cours de ces événements, une personne est décédée à la prison La Picota de Bogotá. Le CICR a suivi de près la situation et n'est intervenu que dans les cas les plus graves.

Comme les années précédentes, la délégation a visité les prisonniers relevant de son mandat dans les lieux de détention. Le personnel de santé du CICR s'est rendu régulièrement dans les principales prisons du pays et a informé l'INPEC\* des problèmes de santé observés. Le CICR a fourni des secours médicaux aux prisonniers et une assistance matérielle à leurs familles, prenant en charge les frais de transport de celles qui rendaient visite à leurs proches en prison.

\* ECHO : European Community Humanitarian Office (Office humanitaire de la communauté européenne).

\* INPEC : Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario (Institut national des pénitenciers et prisons).

Fin décembre, le CICR a entrepris une étude sur l'application des garanties judiciaires relatives aux détenus, en soumettant un questionnaire à une centaine de personnes incarcérées dans sept lieux de détention. Aux termes de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et de l'article 6 du Protocole additionnel II, toute personne détenue en relation avec un conflit armé doit bénéficier de toutes les garanties judiciaires fondamentales. En 1997, l'institution a aussi chargé un conseiller juridique d'étudier la législation colombienne, afin de vérifier que les dispositions du droit humanitaire y étaient intégrées.

En 1997, le CICR a maintenu ou établi des contacts avec toutes les parties au conflit pour leur rappeler leurs obligations découlant du droit humanitaire et les exhorter, par un dialogue constructif, à observer l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève et le Protocole additionnel II. L'institution a fait en outre des démarches écrites relatives à des violations présumées du droit humanitaire.

En collaboration avec la Croix-Rouge colombienne et le délégué du CICR chargé de la diffusion aux forces armées basé à Bogotá, la délégation a continué à donner des cours et à organiser des séminaires sur le droit humanitaire pour les militaires, en mettant l'accent sur la formation des officiers de haut rang en tant qu'instructeurs dans ce domaine. La protection à accorder au personnel médical dans les conflits armés et l'obligation de faire la distinction entre civils et combattants ont été particulièrement soulignées.

Chaque fois que possible, le CICR a organisé des séances de diffusion pour les dirigeants et combattants des groupes de l'opposition armée et les membres des groupes d'autodéfense ruraux. Il a fait de même pour les détenus de sécurité.

En 1997, la délégation s'est efforcée de diffuser le droit humanitaire dans les milieux universitaires. Ses programmes ont compris une série de conférences sur cette partie du droit à l'intention des enseignants et des étudiants, et 100 à 120 heures de cours de formation universitaire de niveau supérieur ont été dispensées dans les universités de Bogotá, Barranquilla, Manizales, Popayán et Medellín.

En mai 1997, un accord de coopération a été signé par la Croix-Rouge colombienne, le CICR, l'Université de Valle à Cali et son Institut universitaire d'études juridiques et politiques et de relations internationales.

Le CICR a conseillé les autorités compétentes sur l'adoption de mesures législatives pour la mise en œuvre du droit humanitaire, en particulier les règles sur la protection de l'emblème de la croix rouge, sur les personnes déplacées et sur la répression des violations. La délégation a également organisé un atelier sur des sujets tels que les dispositions de la législation colombienne pour la répression des crimes de guerre et autre violations du droit.

Le 31 octobre, répondant à une initiative du ministère colombien des Affaires étrangères, le CICR a invité à son siège de Genève les ambassadeurs colombiens basés en Europe pour un séminaire d'une journée consacré à la Croix-Rouge et au droit humanitaire.

*contacts avec toutes les parties au conflit*

*diffusion du droit humanitaire dans les prisons*

*séminaire de haut niveau pour diplomates colombiens*

## EN 1997, LE CICR A :



- visité 2 141 détenus de sécurité, dont 969 pour la première fois, au cours de 469 visites dans 225 lieux de détention ;
- fourni aux détenus, pendant les visites, des vêtements, des articles d'hygiène personnelle et du matériel récréatif ;
- facilité la libération de 70 militaires détenus par les FARC et de 200 personnes détenues par l'opposition armée ou par des groupes d'autodéfense ruraux ;
- pris en charge 2 545 titres de transport pour permettre à des personnes de rendre visite à des membres de leur famille en prison ;
- payé le voyage de retour dans leur foyer à 118 personnes libérées ;



- transmis 1 300 messages Croix-Rouge envoyés par des détenus ou à ceux-ci, par des personnes déplacées et ou par d'autres qui avait perdu le contact avec leur famille ; plus de 1 000 de ces messages ont été échangés pendant les émeutes dans les prisons en avril ;



- recueilli des informations sur 817 cas (concernant 1 847 personnes) d'allégations de violation du droit humanitaire ;
- fait des démarches auprès des autorités ou des groupes armés concernant les cas de 850 personnes ;
- pris en charge les frais de transport de 5 600 personnes vers des régions plus sûres ;



- distribué, dans les régions les plus affectées par le conflit, plus de 41 000 colis de vivres (contenant du riz, des haricots, du sucre, du café, du chocolat et de la canne à sucre), 12 500 nécessaires d'hygiène et 11 700 nattes ;
- distribué des ustensiles de cuisine à quelque 4 500 familles ;



- pris en charge les frais médicaux de 82 personnes blessées au cours de conflit et ceux de 13 détenus ;



- travaillé en étroite collaboration avec la Croix-Rouge colombienne pour diffuser le droit humanitaire (par exemple, en organisant des ateliers pour les militaires et les écoles de police et pour des agences de sécurité), pour mener des activités de santé (à travers les brigades de santé mobiles) et pour fournir des secours aux personnes déplacées (en distribuant des aliments et autres articles) ;



- en collaboration avec la Croix-Rouge colombienne et le délégué du CICR chargé de la diffusion aux forces armées, organisé régulièrement des cours et séminaires de droit humanitaire à l'intention des militaires ;
- concentré, dans ses efforts visant à diffuser le droit humanitaire auprès des forces armées, son action sur la formation d'instructeurs dans ce domaine ;
- organisé quelque 950 séances de diffusion et manifestations liées à ce domaine, touchant plus de 47 000 personnes, dont des membres de l'armée, de l'opposition armée, des groupes d'autodéfense ruraux, des hauts fonctionnaires gouvernementaux et des civils.

En avril, un programme d'assistance conjoint CICR/Croix-Rouge colombienne a été lancé en faveur des victimes de la violence interne qui n'avaient pas droit à l'aide du gouvernement ou d'organisations non gouvernementales. Le programme comportait trois volets : assistance médicale, distributions de vivres et autres secours, et soutien aux personnes déplacées s'installant dans de nouvelles régions. Après un important déplacement de population dans la région d'Urabá en mars, le CICR et la Croix-Rouge colombienne ont effectué une évaluation conjointe à Mutatá, en distribuant de la nourriture et d'autres articles aux personnes déplacées.

Un effort particulier a été déployé en 1997 pour renforcer la capacité opérationnelle de la Société nationale, en particulier dans les domaines de l'administration, de la formation du personnel, des télécommunications et de la préparation aux situations d'urgence.

En collaboration avec la Croix-Rouge colombienne, le CICR a continué à soutenir les brigades de santé mobiles qui ont assuré les soins de santé primaires, notamment les consultations médicales et dentaires et les vaccinations, pour les civils dans la région d'Urabá, dans le nord de la Colombie. À partir de mars, de nouvelles équipes mobiles ont été ajoutées, cette fois dans le département de Caquetá, dans le sud. Elles ont travaillé le long du fleuve Caguán, en se déplaçant principalement par bateau.

Du 20 au 24 mai, le président du CICR a effectué une mission en Colombie, pendant laquelle il a officiellement soumis au président de la République un rapport de synthèse sur les activités de l'institution depuis qu'elle a commencé à travailler dans le pays, en 1969. Ce document comportait des sections sur le mandat du CICR et contenait des recommandations visant à garantir que les autorités remplissent leurs obligations dans le cadre du droit international humanitaire.

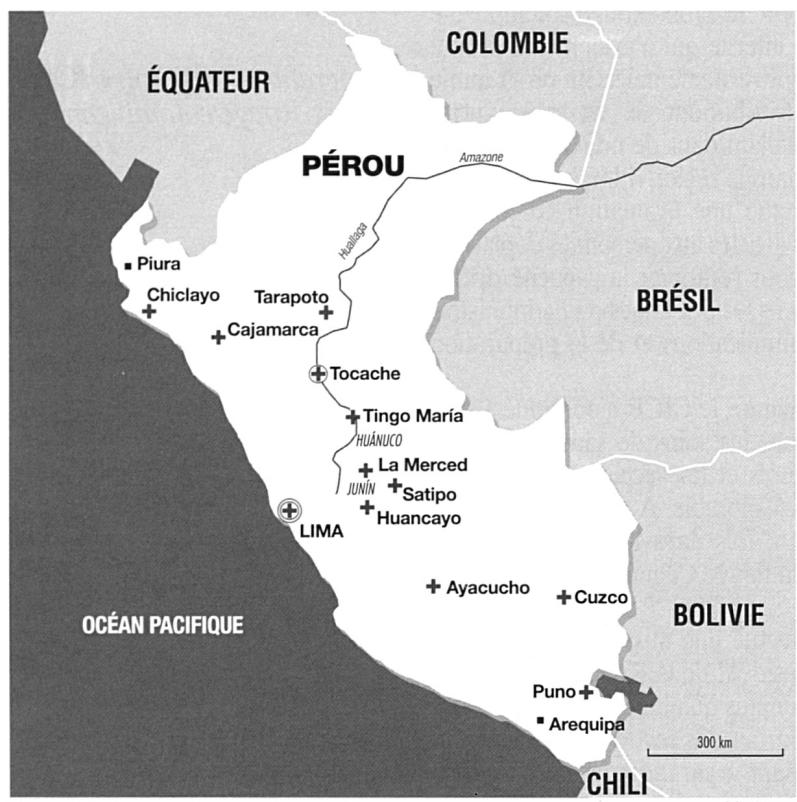
Lors de sa visite, le président du CICR a eu des entretiens avec d'autres personnalités du gouvernement. Ils ont porté sur la situation humanitaire en Colombie, la mise en œuvre du droit humanitaire, les démarches du CICR auprès d'organisations internationales telles que l'OEA et le Mouvement des pays non alignés — leur demandant d'adopter des résolutions consacrées à ce droit —, et sur les conférences internationales relatives à l'interdiction des mines antipersonnel.

Le président du CICR s'est également entretenu avec les membres de la Commission de conciliation nationale et a été invité à prendre la parole à l'Institut des droits de l'homme de l'Université Javeriana à Bogotá.

*programme conjoint CICR/Croix-Rouge colombienne*

*brigades de santé mobiles*

*mission du président du CICR*



*pendant la crise des otages*

## PÉROU

À u cours des premiers mois de 1997, l'attention internationale s'est concentrée sur le Pérou, tandis que le monde entier attendait l'issue de la crise des otages à la résidence de l'ambassadeur du Japon à Lima. Le 22 avril, des commandos des forces armées ont investi le bâtiment, mettant fin à une épreuve qui avait commencé lorsque le MRTA\* avait pris le contrôle de la résidence, en décembre 1996.

Le CICR a joué le rôle d'intermédiaire neutre pendant les événements. En tant que membre de la commission des garants, créée pour tenter de désamorcer la crise, il a exclusivement pris en charge les questions humanitaires. La délégation de Lima a fourni quotidiennement une assistance matérielle et médicale aux otages, assurant en outre la transmission des messages Croix-Rouge entre ceux-ci et leur famille.

Dès le début de la crise, le CICR a obtenu la libération de quelque 400 otages, dont beaucoup ont été libérés pour des raisons médicales. Jusqu'au 19 avril 1997, il a vérifié

l'état de santé de ceux qui restaient captifs, en fournissant des médicaments et, en collaboration avec le ministère de la Santé, en apportant dans le bâtiment le matériel nécessaire aux examens médicaux.

La délégation a fourni chaque jour de la nourriture et d'autres secours, en fonction de ses évaluations des besoins essentiels des otages. Depuis le début du siège jusqu'au 22 avril, les délégués ont assuré deux fois par semaine la transmission des messages Croix-Rouge entre les otages et leur famille. En tout, 9 580 messages ont été échangés.

Lorsque la commission des garants a été constituée, le 15 janvier, le CICR y a participé en qualité d'intermédiaire neutre, conformément à ses principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Bien qu'il n'ait pas pris part aux négociations proprement dites, il a facilité un dialogue direct entre les parties et a mis à disposition un bureau en face de la résidence de l'ambassadeur du Japon, qui a servi de lieu

\* MRTA : *Movimiento Revolucionario Túpac Amaru* (Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru).

de rencontre aux différents représentants du gouvernement, du MRTA et aux membres de la commission. L'institution a aussi géré les problèmes logistiques pour permettre au MRTA de participer à ces réunions.

Les autorités avaient interrompu les visites du CICR dans les prisons placées sous la responsabilité du ministère de la Justice, le 18 décembre 1996, en réaction à l'occupation de la résidence de l'ambassadeur du Japon par le MRTA. Le CICR avait espéré reprendre rapidement ces visites à l'issue de la crise, mais il n'en a pas obtenu l'autorisation. Après des contacts au plus haut niveau (en août, le président du CICR s'est rendu au Pérou pour discuter de la question avec le chef de l'État et d'autres représentants du gouvernement), le président péruvien a annoncé que le CICR serait autorisé à visiter les détenus condamnés pour « terrorisme et trahison » à partir du 8 décembre.

Le 11 décembre, une équipe de délégués, dont un médecin, du CICR a effectué une visite à la prison pour femmes Santa Mónica de Chorrillos à Lima ; elle s'est déroulée selon les critères habituels de l'institution. La délégation a établi un nouveau programme de visites des lieux de détention pour 1998, dans le but de remplir les obligations humanitaires du CICR.

En 1997, le nombre des prisonniers relevant de la compétence du CICR dans le pays était d'environ 4 000.

La situation des civils dans les zones d'urgence a continué à préoccuper le CICR. Pour répondre au besoin d'assistance humanitaire dans le département de San Martín, le bureau de l'institution à Tocache a été transformé en sous-délégation. Le CICR s'est appuyé sur le dialogue pour établir de bonnes relations avec les autorités militaires et il a constaté une amélioration dans le traitement des détenus.

La présence des délégués du CICR sur le terrain a permis de recueillir des informations sur les violations des principes fondamentaux du droit international humanitaire. Ces informations ont ensuite été transmises confidentiellement aux autorités concernées dans le but de mettre un terme à de telles pratiques.

Le CICR a continué à fournir une assistance d'urgence aux civils affectés par le conflit interne, en particulier dans la vallée du Haut-Huallaga et dans la jungle du département de Junín. Les bénéficiaires ont été des civils dont les biens ou les foyers avaient été détruits, des personnes déplacées, des *recuperados* (personnes ayant auparavant vécu dans des zones contrôlées par l'opposition armée), des familles dont le soutien de famille était incarcéré pour plus de trois mois et des détenus récemment libérés. L'assistance a consisté en colis de vivres, couvertures, ustensiles de cuisine et vêtements.

À la fin du mois d'août et en septembre, une nouvelle éruption de violence s'est produite dans la région de Huallaga, avec des affrontements entre troupes gouvernementales et groupes armés organisés. Quelque 1 500 civils ont fui leurs villages à la recherche de lieux plus sûrs. Le bureau du CICR à Tingo María a assuré une assistance d'urgence, en fournissant nourriture, vêtements, couvertures et ustensiles de cuisine aux personnes déplacées, qui ont par la suite regagné leurs foyers.

*autorisation de reprendre les visites dans les prisons*

*sous-délégation à Tocache*

La délégation a couvert les frais de traitement médical et d'hospitalisation des personnes blessées en raison de la violence interne et a continué à procurer des médicaments et du matériel médical aux hôpitaux admettant de tels patients. En juillet et en août, elle a également assisté le centre d'appareillage orthopédique de l'Institut national de rééducation de Callao, en équipant un atelier de production de prothèses en polypropylène et en mettant à disposition un prothésiste pour former le personnel local.

Le CICR a maintenu des contacts avec un large éventail de publics-cibles, afin d'expliquer son mandat spécifique, ses méthodes de travail et ses principes. La délégation a poursuivi ses conférences sur les principes fondamentaux du droit humanitaire devant différents auditoires tels que les forces armées, la police, les étudiants, le personnel médical et les civils. La plupart de ces conférences ont été données dans des

## EN 1997, LE CICR A :



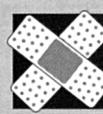
- fait des démarches répétées auprès du gouvernement pour demander l'autorisation de reprendre les visites de prisonniers dans les lieux de détention permanents placés sous la responsabilité du ministère de la Justice ;
- continué à visiter des détenus dans des lieux de détention provisoires sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, en effectuant 661 visites dans 104 lieux de détention provisoires et en voyant 539 détenus, dont 486 pour la première fois ;
- financé 24 657 titres de transport, permettant à 13 816 personnes de rendre visite à leurs proches détenus jusqu'à huit fois pendant l'année ;



- localisé neuf personnes recherchées par leurs proches ;
- transmis 8 171 messages Croix-Rouge (dont ceux échangés pendant la crise des otages) ;



- distribué des vivres, des vêtements, des couvertures et des ustensiles de cuisine à 5 800 civils déplacés en raison de la violence interne ;



- procuré du matériel médical et des médicaments aux hôpitaux, qui ont admis 63 détenus et donné des soins ambulatoires à 233 autres ;
- couvert les frais médicaux et d'hospitalisation de 170 personnes blessées pendant le conflit et soignées

dans des hôpitaux gérés par le ministère de la Santé ;

- évacué vers des établissements médicaux de villes importantes 18 personnes nécessitant un traitement spécial ;



- soutenu la rénovation du siège de la section de Piura de la Croix-Rouge péruvienne et, avec la Croix-Rouge espagnole, aidé à remettre en état le siège national à Lima ;



- organisé 76 séances de diffusion sur les règles fondamentales du droit international humanitaire, les activités du CICR et les principes de la Croix-Rouge, touchant 6 642 personnes, dont des membres de l'armée, la police, des étudiants, du personnel médical et des civils.

zones d'urgence. À Lima, les exposés ont eu lieu à l'Académie militaire péruvienne, à l'École de police nationale et au Centre national de criminologie et de détention.

Grâce à une initiative du CICR, un cours régulier de droit humanitaire a été donné pour la première fois en août à la faculté de droit de l'Université de Lima.

En 1997, des diplômes ont été décernés à 90 secouristes volontaires des sections de la Croix-Rouge péruvienne d'Arequipa, de Lima et de Piura, qui avaient reçu une formation financée par le CICR et dispensée par des instructeurs de la Croix-Rouge colombienne.

Lors de sa visite au Pérou, le président du CICR s'est entretenu avec le président de la Croix-Rouge péruvienne. Leurs discussions ont porté sur le statut de la Société nationale, la coopération future et d'autres sujets d'intérêt mutuel.

*premier cours de droit humanitaire à l'Université de Lima*

## BRASILIA

### Délégation régionale (Brésil, Équateur et Venezuela)

La délégation régionale a continué à exhorer les gouvernements de la région à adhérer aux traités de droit humanitaire, dont le Protocole IV (sur les armes à laser aveuglantes) et le Protocole II modifié (sur les mines, pièges et autres dispositifs) de la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Elle a notamment encouragé le gouvernement de l'Équateur à reconnaître la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, instituée aux termes de l'article 90 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, et à établir un comité interministériel pour la mise en œuvre du droit international humanitaire. Par ailleurs, elle a invité le gouvernement vénézuélien à adhérer aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève et à adopter une législation sur la protection de l'emblème. En décembre, les gouvernements des trois pays ont signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, également appelée « traité d'Ottawa ».

Tout au long l'année, au Brésil, la délégation a donné des cours de droit humanitaire à l'intention de conseillers juridiques de l'École militaire d'administration, d'instructeurs de la marine et des officiers de la police militaire (principale force assurant l'ordre public et la sécurité dans le pays, avec près de 600 000 membres). En juillet, lorsque la police militaire a lancé une grève qui s'est étendue à 15 des 27 États du pays, l'armée a été mise en alerte. Un délégué du CICR s'est rendu au Brésil en décembre, afin de soumettre un vaste projet de diffusion aux ministères de la Justice et des Relations extérieures. Cette initiative de portée nationale, établie en consultation avec la police militaire de différents États, prévoyait que quelque 300 instructeurs de la police recevraient une formation en droit humanitaire et en droits de l'homme pendant une période de deux ans.

*cours pour la police militaire*

## *contacts avec les nouvelles autorités de l'Équateur*

## *Sommet ibéro-américain*

Après la destitution du président de l'Équateur, en février, le délégué régional a pris contact avec les nouvelles autorités — et avec le ministre de l'Intérieur en particulier —, afin de coordonner les efforts pour l'organisation d'un cours sur le droit humanitaire et les droits de l'homme à l'intention des officiers de police supérieurs. Ce cours a eu lieu en novembre. Conformément à l'accord de coopération existant entre le CICR et la Croix-Rouge équatorienne, la délégation a soutenu les activités de la Société nationale en matière de diffusion du droit humanitaire auprès des forces armées et a organisé des séminaires pour ses responsables dans ce domaine.

Le délégué régional s'est rendu à plusieurs reprises au Venezuela pour discuter de l'offre de service du CICR et de la possibilité pour l'institution de visiter les personnes détenues dans ce pays en relation avec le conflit en Colombie. Malgré ses démarches, le CICR n'a pas obtenu l'accès à ces détenus et n'a pu travailler dans la région frontalière. En juillet, il a engagé des pourparlers avec la Croix-Rouge vénézuélienne, en vue de mettre sur pied un programme de coopération dans le domaine paramédical dans la zone frontalière.

Les 8 et 9 novembre, le 7<sup>e</sup> Sommet ibéro-américain s'est tenu sur l'île Margarita (Venezuela). Les valeurs morales et la démocratie ont été les thèmes principaux de la réunion. La déclaration finale a fait état de la nécessité de promouvoir et de respecter le droit international humanitaire et les principes humanitaires universellement reconnus.

BRASILIA  
Délégation régionale



- organisé, en collaboration avec la Croix-Rouge vénézuélienne, des séminaires sur la protection de l'emblème pour des sections de la Société nationale ;
- participé à la réunion du Comité régional interaméricain de la Croix-Rouge qui s'est tenue à Quito en mai ;

## EN 1997, LE CICR A :



- collaboré avec la Croix-Rouge équatorienne pour l'organisation de séminaires de droit humanitaire à l'intention des forces armées, de membres du corps diplomatique et de fonctionnaires gouvernementaux ;
- au Brésil, continué à présenter l'exposition de photos itinérante *Victimes de la guerre* ;
- organisé, au Brésil, des cours de droit humanitaire pour des officiers et instructeurs de la police et de la marine; organisé un cours pour les conseillers juridiques de l'École militaire d'administration et financé la participation d'un officier à un cours des forces armées canadiennes, qui s'est tenu à Ottawa en mai ;
- participé, comme seule institution civile, à des manœuvres militaires conjointes effectuées en octobre par les forces armées d'Argentine, du Brésil et d'Uruguay ;
- donné, en décembre, un cours de droit humanitaire à la faculté des sciences de la communication de l'Université de São Paulo.

# BUENOS AIRES

## Délégation régionale (Argentine, Bolivie, Chili, Paraguay, Uruguay)

**A**u cours de l'année, le CICR a continué à soutenir les travaux des comités interministériels pour la mise en œuvre du droit humanitaire en Argentine, au Chili et en Uruguay.

La campagne pour l'interdiction des mines antipersonnel a été, en 1997, au cœur de l'action de la délégation régionale visant à promouvoir le droit humanitaire. Elle a bénéficié d'une large couverture dans la presse écrite et les autres médias. Des stations de radio et de télévision ont consacré de nombreux programmes à ce sujet, ayant spécifiquement trait au pays concerné.

En Argentine, la délégation a contribué à la tenue de cours de droit humanitaire à la faculté de droit de l'Université de Buenos Aires. Ces cours traitaient de sujets tels que les mines antipersonnel, les opérations de maintien de la paix, la protection de l'environnement en temps de guerre et les tribunaux pénaux internationaux. Le CICR a continué à donner des cours de droit humanitaire aux forces armées, dans la capitale et en province.

En juin, la délégation a pris part, avec le délégué du CICR chargé de la diffusion aux forces armées en Amérique du Sud, à des manœuvres conjointes menées en Uruguay par les armées argentine et uruguayenne. Les délégués du CICR ont montré comment l'institution intervient lors de conflits armés pour aider à l'échange de prisonniers et de dépouilles mortelles.

Le 13 mars, le CICR et le ministère bolivien des Affaires étrangères ont signé un accord garantissant à l'institution l'accès à tous les détenus de sécurité des prisons et des centres de détention de la police. Les visites du CICR aux détenus dans le pays avaient auparavant été effectuées sur une base *ad hoc*, en dehors de tout cadre officiel. En janvier, lorsque le délégué régional a visité trois lieux de détention à La Paz et dans les environs, quelques membres du groupe d'opposition armée péruvien MRTA figuraient parmi les détenus. Grâce à l'accord signé, le CICR a mené une série complète de visites des détenus de sécurité à La Paz, en juillet.

En avril, de troubles ayant éclaté dans la région de Chaparé, dans le département de Cochabamba (l'une des principales régions de production de coca), le CICR et la Croix-Rouge bolivienne y ont évalué la situation. Les délégués sont entrés en contact avec des représentants des groupes concernés, dont des paysans et leurs syndicats, les autorités locales, les représentants de la commission des droits de l'homme du gouvernement et les chefs de la police militaire. À la suite de cette évaluation, le CICR a décidé de concentrer son action sur la promotion du droit humanitaire au sein des forces de sécurité.

*campagne pour l'interdiction des mines*

*accès à tous les détenus de sécurité en Bolivie*

*évaluation au Chaparé*

*droit de la guerre dans les académies militaires*

*contacts avec les nouvelles autorités boliviennes*

*visites de détenus au Chili*

En 1997, des cours de droit de la guerre ont été intégrés aux programmes de formation des académies militaires boliviennes. Le CICR, travaillant en étroite collaboration avec les officiers responsables des questions relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire, s'est chargé de la partie académique des cours.

Du 23 au 28 novembre, le délégué régional en poste à Buenos Aires a effectué une mission en Bolivie pour rencontrer les nouvelles autorités gouvernementales et des dirigeants militaires de haut rang. Lors de leurs entretiens, ils ont traité de sujets tels que les activités du CICR, la diffusion auprès des forces armées et de la police, le travail de la commission nationale pour la mise en œuvre du droit humanitaire, la coopération avec la Société nationale et les visites de détenus.

En février, les délégués du CICR ont visité, au Chili, deux lieux de détention, dans lesquels des détenus avaient entamé une grève de la faim. Du 28 juillet au 8 août, une équipe de délégués du CICR, dont un médecin, a effectué, pour la première fois depuis 1995, une série complète de visites des détenus de sécurité pour se rendre compte de leurs conditions de détention.

Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir le droit humanitaire, le CICR a eu, fin octobre, des pourparlers avec les autorités chiliennes sur le problème des mines antipersonnel. La délégation régionale a poursuivi ses séances de diffusion à l'intention des forces armées.

Le CICR a apporté son concours à un séminaire international sur le droit humanitaire et les activités de recherches, tenu en avril par la Croix-Rouge chilienne pour toutes les Sociétés nationales d'Amérique du Sud.



- visité 39 détenus de sécurité dans quatre lieux de détention en Bolivie, conformément à un accord signé en mars ;
- mené au Chili une série complète de visites, pour la première fois depuis 1995, et vu 116 détenus de sécurité dans 12 centres de détention ;



- conclu avec la Croix-Rouge argentine un accord de coopération en matière de diffusion, de rétablissement des liens familiaux et de communication ;
- participé à des ateliers de formation pour les membres des Croix-Rouges de la Jeunesse en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Chili, au Paraguay, au Pérou et en Uruguay ;
- participé, en juillet et novembre, à des séminaires sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sur les principes de la Croix-Rouge, ainsi que sur le droit humanitaire et les droits de l'homme, qui ont été organisés à l'intention des directeurs des branches de la Croix-Rouge chilienne ;



- participé, en juin, à trois jours de manœuvres conjointes menées en Uruguay par les forces armées d'Argentine et d'Uruguay, dans lesquelles quelque 900 soldats ont été entraînés pour des opérations de maintien de la paix ;
- donné, en Argentine, des cours aux contingents des forces armées affectés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
- assuré une formation en droit humanitaire aux membres de l'armée, de l'armée de l'air et de la marine des pays couverts par la délégation ; participé en Argentine à des exercices militaires au niveau du bataillon et donné des cours à l'Académie militaire argentine et à l'INDAE (Institut national du droit de l'air et du droit de l'espace) ;
- tenu des conférences sur le droit humanitaire dans différentes universités, dont la faculté de droit de l'Université de Buenos Aires, l'Université Belgrano à Buenos Aires, les facultés de droit de Córdoba et de Rosario et l'Institut d'études internationales de l'Université du Chili ;
- signé avec l'Académie diplomatique de Bolivie un accord prévoyant l'enseignement du droit humanitaire dans le cadre de son programme ;

- actualisé des brochures sur le droit humanitaire, qui ont été distribuées dans la région couverte par la délégation et également envoyées à diverses autres délégations du CICR dans les Amériques (Brasilia, Guatemala City et Washington) ;
- donné des conférences pour les milieux universitaires du Chili et, en août, participé en tant que membre du jury à un concours sur le droit humanitaire à l'Université catholique du Chili ;
- formé, en avril, les instructeurs de l'Académie militaire du Chili et, en juin, en collaboration avec l'Académie, organisé un séminaire à l'intention d'enseignants, de représentants des ministères et de membres de la commission nationale de mise en œuvre du droit humanitaire ;
- donné, en mars, un cours et, en octobre, organisé un séminaire de droit humanitaire à l'intention d'officiers au Paraguay ;
- fait des exposés sur le droit humanitaire et les mines antipersonnel en août, à la foire du livre d'Asunción ;
- donné une conférence sur le droit humanitaire à des étudiants en droit international public à l'Université catholique d'Asunción.

## GUATEMALA CITY

### Délégation régionale

(Belize, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Suriname et autres pays des Caraïbes)

**L**a délégation régionale a continué à promouvoir l'adhésion au droit international humanitaire et à ses traités. Elle a exhorté les pays qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, à reconnaître la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits et à devenir parties à la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques et à son Protocole additionnel IV. Avec le soutien des Services consultatifs du CICR en droit international humanitaire, la délégation a effectué des missions au Costa Rica, en El Salvador, en Jamaïque, au Panama et en République dominicaine, afin de suivre les travaux des commissions nationales pour la mise en œuvre du droit humanitaire et de soutenir les efforts visant à faire adopter des lois protégeant l'embrûle et à interdire les mines antipersonnel. Tous les États de la région ont voté en faveur des résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale de l'OEA\* relatives au respect du droit humanitaire, au problème des mines et au déminage.

Avec le soutien actif du délégué chargé de la diffusion aux forces armées et de sécurité, le CICR a également poursuivi ses travaux de diffusion du droit humanitaire auprès des forces de police et de l'armée.

En février et en mars, respectivement, l'institution a signé des accords de coopération de cinq ans avec la Croix-Rouge costaricienne et la Croix-Rouge cubaine, portant sur les activités de diffusion et la communication. En mai et juillet, des accords similaires ont été conclus avec la Croix-Rouge de Panama et la Croix-Rouge de El Salvador.

Sur le plan régional, en août, la délégation de Guatemala City et la mission de Port-au-Prince, travaillant en coopération avec la Société de la Croix-Rouge de la Dominique, ont organisé la troisième réunion annuelle des Sociétés nationales anglophones de la région, à Roseau (Dominique). Les représentants des Sociétés nationales des États de la CARICOM\*, ainsi que du Guyana, de Haïti et du Suriname, ont pris part à cette rencontre, qui a principalement traité de thèmes liés à la diffusion.

\* OEA : Organisation des États américains.

\* CARICOM : Caribbean Community (Communauté des Caraïbes).

En juin, une réunion similaire s'est tenue au Guatemala pour les Sociétés nationales des pays hispanophones de la région.

Des forces internationales sont restées stationnées en Haïti pendant toute l'année. Fin novembre, la MITNUH\* (qui avait remplacé la MANUH\* en août) a elle-même été remplacée par la MIPONUH\*.

La délégation en Haïti s'est concentrée sur les activités liées à la détention, en effectuant des visites, en fournissant une assistance médicale et en réalisant des travaux d'assainissement dans les prisons. Les délégués ont vu des détenus de manière régulière au cours de l'année, en faisant des démarches orales et écrites en leur faveur auprès de l'APENA (Administration pénitentiaire nationale) et en suivant de près des cas individuels.

Au Pénitencier national de Haïti, le CICR a poursuivi son programme d'assistance et de formation du personnel médical et a commencé, en mars, un programme général de désinfection. L'ingénieur en eau et assainissement est resté en contact étroit avec le personnel de l'APENA et a visité différentes prisons dans les provinces pendant les trois premiers mois de l'année, évaluant les conditions d'hygiène et la gestion des dispensaires.

Un délégué de santé a assuré la liaison entre l'APENA et diverses organisations non gouvernementales, permettant ainsi d'améliorer le suivi de la situation médicale et sanitaire dans les lieux de détention.

En collaboration étroite avec les services techniques de l'APENA, le CICR a réparé des systèmes d'approvisionnement en eau dans divers lieux de détention. Il a également créé des dispensaires, organisé des cours de formation pour infirmières et construit des latrines et des douches.

À la fin du mois de juin, un ingénieur en eau et assainissement du CICR a effectué une mission pour évaluer les conditions d'hygiène et l'approvisionnement en eau des prisons dans tout le pays.

Le CICR a rencontré régulièrement le médecin-chef de l'APENA, afin d'échanger des informations sur les principaux problèmes de santé dans les centres de détention.

Début septembre, les délégués du CICR ont rencontré le chef de la police haïtienne pour discuter du problème de la surpopulation dans les prisons et du rôle de l'APENA, qui avait été placée sous l'autorité de la police nationale en juin. Le CICR était préoccupé par le manque de moyens mis à la disposition de l'APENA, ce qui, selon lui, risquait de compromettre les progrès réalisés jusque-là en matière de conditions de détention.

*assistance médicale et assainissement dans les prisons haïtiennes*

\* MITNUH : Mission de transition des Nations Unies en Haïti.

\* MANUH : Mission d'appui des Nations Unies en Haïti.

\* MIPONUH : Mission de police civile des Nations Unies en Haïti.

*coopération avec la Croix-Rouge haïtienne*

*visites de détenus au Mexique*

*situation dans le Chiapas*

*assistance à des membres démobilisés de l'URNG*

Au début de l'année, le CICR et la Société nationale de la Croix-Rouge haïtienne ont signé un accord de coopération pour 1997 couvrant les activités de diffusion. Le CICR a également soutenu la Société nationale dans sa campagne de récolte de fonds. Le 8 mai, Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR et la Société nationale ont organisé une exposition sur les activités de la Croix-Rouge en Haïti. En juillet, des séances de formation ont eu lieu pour les volontaires responsables de la diffusion dans diverses sections de la Croix-Rouge haïtienne. Le CICR a également invité un représentant de la Société nationale à participer à des cours de formation organisés à Genève.

Début 1997, le dialogue entre le gouvernement mexicain et l'EZLN\* étant suspendu depuis septembre 1996, le CICR a maintenu sa présence à Mexico. En janvier, l'institution a visité la seule personne encore détenue depuis 1995 en relation avec le soulèvement de l'EZLN. Quinze autres personnes avaient été libérées fin 1996 et pendant les premières semaines de 1997.

En juillet, le CICR a pris contact avec les ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Défense. Le ministère des Affaires étrangères a ensuite informé l'institution qu'elle était autorisée à visiter des détenus soupçonnés d'entretenir des relations avec un groupe armé qui se donnait le nom d'EPR\*.

Au cours de l'année, des délégués du CICR ont visité des détenus de sécurité dans des lieux de détention sur l'ensemble du territoire mexicain. Le 18 décembre, le CICR a soumis aux autorités un rapport de synthèse confidentiel sur ces visites.

En mars, avril et juin, la délégation, en étroite coopération avec la Croix-Rouge mexicaine, a mené des évaluations dans l'État du Chiapas, où des troubles étaient survenus. Les deux précédentes évaluations avaient permis au CICR de se rendre compte de quelle manière fonctionnaient deux programmes médicaux dirigés par la Société nationale dans la partie sud de l'État.

En décembre, le CICR a suivi de près la situation dans le Chiapas après le massacre de 45 paysans, dont des femmes et des enfants, à Acteal. Il est resté en contact avec la Croix-Rouge mexicaine, en proposant d'appuyer les activités de la Société nationale dans la région.

Au Guatemala, le dernier détenu de sécurité relevant du mandat du CICR a été libéré en février, conformément aux termes de la loi de réconciliation nationale.

En mars, le processus de démobilisation des membres de l'URNG\* a commencé, conformément à l'accord de paix signé, fin décembre 1996, par le gouvernement guatémaltèque et les quatre composantes de l'organisation d'opposition.

---

\* EZLN : *Ejército Zapatista de Liberación Nacional* (Armée zapatiste de libération nationale).

\* EPR : *Ejército Popular revolucionario* (Armée populaire révolutionnaire).

\* URNG : *Unidad Revolucionaria Nacional Guatimalteca* (Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque).

Le CICR, travaillant en étroite collaboration avec la Croix-Rouge espagnole, a soutenu les opérations d'assistance en faveur de quelque 3 000 personnes groupées dans huit camps de démobilisation.

À l'issue de pourparlers avec le gouvernement et l'URNG, le CICR a mis en place un programme visant à aider les combattants démobilisés à rétablir le contact avec leur famille.

La délégation est restée en relation avec les différentes académies militaires du Guatemala, en organisant de nombreuses séances de travail avec des instructeurs en droit humanitaire. Elle a apporté son soutien et pris part à des cours organisés pour l'armée, afin d'expliquer le rôle et les activités du CICR. Elle a également organisé des cours pour les étudiants et enseignants des universités guatémaltèques dans la capitale et les départements, et a continué à promouvoir les principes essentiels du droit humanitaire auprès des forces de police.

Un projet du CICR, visant à faire connaître le droit humanitaire au sein des populations maya et ladino du Guatemala, est entré dans sa deuxième phase en 1997. Cet effort de diffusion a été appuyé par des ateliers et des conférences, des programmes radiophoniques, des représentations théâtrales, des vidéocassettes, des spectacles de danse et d'autres événements culturels.

En octobre, la parlement guatémaltèque a adopté une loi sur la protection de l'emblème et une autre sur les mines antipersonnel, à la suite de démarches effectuées par le CICR.

Du 27 mai au 18 août, une délégation du CICR a mené une mission d'évaluation dans le nord et le centre du Nicaragua où, sept ans après la fin de la guerre, divers problèmes subsistaient. Malgré le désarmement de l'EPS\* et des rebelles de la Contra, divers groupes armés sont restés actifs dans ces régions, certains de tendance contra ou sandiniste, d'autres constitués en forces d'autodéfense, d'autres encore composés de malfaiteurs. L'évaluation a non seulement mis en évidence le besoin de protection et d'assistance, mais a également permis d'examiner la possibilité de mener des activités de diffusion auprès des groupes rebelles et de coopérer avec la Croix-Rouge du Nicaragua.

Le CICR est parvenu à la conclusion que la population civile restait la principale victime de la violence, que la promotion du droit humanitaire ne serait possible qu'auprès des groupes armés organisés et que la capacité opérationnelle de la Croix-Rouge du Nicaragua devait être renforcée.

En septembre, la délégation est entrée en contact avec le FUAC\*. Elle est parvenue à un accord avec le groupe pour organiser des séances de diffusion à l'intention de ses membres.

*le projet maya/ladino*

*évaluation au Nicaragua*

\* EPS : *Ejército Popular Sandinista* (Armée populaire sandiniste).

\* FUAC : *Frente Unido Andrés Castro* (Front uni Andrés Castro).



- effectué, au Panama, deux visites dans un lieu de détention, où les délégués ont vu sept détenus, dont un pour la première fois ;
- visité, en Haïti, 32 personnes détenues en relation avec les événements d'octobre 1994 ou pour des raisons de sécurité ;
- visité, au Mexique, 135 détenus de sécurité, dont 134 pour la première fois, dans 23 lieux de détention ;
- visité, à la Grenade, 17 prisonniers ;



- continué à soutenir le programme médical de la Croix-Rouge mexicaine dans le Chiapas, qui a principalement bénéficié aux communautés indigènes, en assurant des consultations, des soins, des vaccinations et des prestations obstétriques et en évacuant les patients vers des établissements médicaux ;



- signé des accords de coopération avec les Sociétés nationales du Costa Rica, de Cuba, de El Salvador et du Panama ;
- aidé le département de la Croix-Rouge du Nicaragua chargé de la diffusion à préparer des conférences pour les sections de la Société nationale dans l'ensemble du pays ;
- aidé à financer la revue mensuelle *Humanidad* au Nicaragua ;

## EN 1997, LE CICR A :

- présenté, en février, les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge à un camp de la jeunesse de la Croix-Rouge du Nicaragua ;
- organisé, en février, diverses séances de travail avec la Croix-Rouge mexicaine et la Commission nationale des droits de l'homme, afin de mettre sur pied un programme de droit humanitaire pour leurs représentants ;
- donné des cours et organisé des séminaires de droit humanitaire à l'Université San Carlos et à l'Université Rafael Landívar au Guatemala, organisé des conférences dans les facultés de droit de quatre universités de Cuba (lançant un séminaire à l'Université de la Havane et veillant à ce que le droit humanitaire soit intégré aux programmes universitaires des facultés de droit des Universités de la Havane, Santiago, Camagüey et Villa Clara); signé un contrat de coopération avec l'Université de Panama ;
- organisé des séminaires de formation sur le droit humanitaire pour l'Académie diplomatique de Haïti ;
- fait en sorte que l'*University of the West Indies*, à la Jamaïque, intègre le droit humanitaire dans son programme ;
- organisé et planifié, avec le soutien des gouvernements respectifs, des programmes de diffusion pour les forces de police et de sécurité dans les écoles de police et écoles d'officiers du Costa Rica, du Guatemala et du Panama ;
- organisé en octobre, en coopération avec la Croix-Rouge du Nicaragua, un premier séminaire national sur la mise en œuvre du droit humanitaire à Managua pour une cinquantaine de représentants des divers ministères, des forces armées, du parlement et de plusieurs universités ;
- organisé, en juillet, un séminaire sur les cours d'introduction au droit humanitaire à l'intention des forces armées et de la police du Guatemala, avec la participation d'instructeurs des forces armées de El Salvador, du Guatemala, du Honduras et de la République dominicaine, de représentants des forces de police du Costa Rica et du Panama, et du directeur du Centre d'études internationales du droit humanitaire de La Havane ;
- organisé, au Mexique, des séances de diffusion pour promouvoir le droit humanitaire auprès des forces armées, en coopération avec la Croix-Rouge mexicaine et à la demande de la Commission nationale des droits de l'homme.

# WASHINGTON

## Délégation régionale (Canada, États-Unis)

La délégation de Washington a maintenu le contact avec les autorités des États-Unis, afin de les encourager à ratifier les Protocoles de 1977 additionnels aux Conventions de Genève et à étendre l'applicabilité du *War Crimes Act* (loi sur les crimes de guerre), qui avait été adopté par le Congrès en 1996 et amendé en novembre 1997.

La délégation a pris contact avec les académies militaires des États-Unis et a proposé que leurs programmes de formation comprennent des sujets tels que le rôle du CICR, le respect des règles du droit humanitaire et les opérations humanitaires par rapport aux interventions militaires.

Le président du CICR a effectué une mission aux États-Unis du 5 au 11 avril. Au siège des Nations Unies à New York, il s'est entretenu avec diverses personnes, dont des membres du Secrétariat et du Conseil de sécurité. Il a également donné plusieurs conférences de presse et a rencontré le président de la Commission internationale sur les personnes disparues en ex-Yougoslavie.

À Washington, le président du CICR a rencontré des membres du gouvernement des États-Unis, notamment le secrétaire d'État et des conseillers à la sécurité de la Maison Blanche. Il a également eu un entretien avec un représentant du ministère de la Défense, qui a reconnu le rôle spécifique du CICR. Le président a demandé à toutes les personnes concernées de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix permettent aux organisations humanitaires de mener leurs activités sans entraves. Les autorités des États-Unis ont reconnu la mission difficile et souvent dangereuse accomplie par le CICR pour protéger et assister les victimes de conflits dans le monde. Le président du CICR a également effectué une visite à la Croix-Rouge américaine et s'est entretenu avec son président de la nécessité d'une coopération avec les Sociétés nationales.

La délégation a maintenu un dialogue constant avec des organisations internationales telles que l'OEA et la Banque mondiale, qui ont leur siège à Washington. En juin, des délégués basés à Washington, ainsi que d'autres personnes du siège du CICR et de ses Services consultatifs en droit international humanitaire, ont assisté à l'Assemblée générale de l'OEA à Lima (Pérou). Au cours de cette session, une résolution sur la mise en œuvre du droit humanitaire a été adoptée.

En janvier, le CICR et l'OEA ont organisé conjointement un séminaire de droit humanitaire à Washington à l'intention des diplomates accrédités auprès de cette organisation.

Au cours de l'année, les délégués du CICR ont aidé à préparer des séminaires et des conférences pour des académies militaires, des universités et des instances

*mission du président du CICR*

internationales, en traitant de sujets tels que la situation humanitaire dans différentes régions, le rôle des forces de police, les urgences humanitaires, la coordination de l'action humanitaire et le problème des mines terrestres antipersonnel.

Dans le cadre de la coopération avec les Sociétés nationales, le président de la Croix-Rouge américaine s'est rendu, en mars, au siège du CICR à Genève.

En juin, un membre du Comité, l'organe suprême du CICR, a participé à un séminaire sur le droit humanitaire, organisé à Ottawa par la Société canadienne de la Croix-Rouge et le ministère canadien des Affaires étrangères, à l'intention des diplomates accrédités auprès du gouvernement canadien.

Un médecin du CICR a également apporté son appui à la Croix-Rouge américaine lors d'une conférence de presse consacrée aux mines antipersonnel.

En décembre, le président du CICR s'est rendu à Ottawa pour assister à la signature du traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel.

